

## COMMISSION MIXTE CULTURELLE FRANCE-CANADA/CULTURAL MIXED COMMISSION FRANCE-CANADA

| Secteur de coopération<br>Programme:                              | Domaine d'activité<br>Field of Activity:                     |
|---|--|
| Echanges universitaires et scolaires<br>* Programmes de formation | Etablissements scolaires à programmes<br>français au Canada. |

**Description:**

Faciliter l'obtention d'un permis de travail à l'intention des enseignants français candidats à un poste d'enseignement dans les établissements scolaires à programmes français comme, par exemple, le Lycée Claudel.

**Origine/Background:**

En vertu de l'Accord culturel Canada-France du 17 novembre 1965, les personnes admises au Canada pour exercer un emploi aux termes de l'Accord sont dispensées de la validation d'emploi pourvu qu'elles produisent une lettre d'acceptation émanant du gouvernement français. Se fondant sur une interprétation souple de l'Accord, la partie canadienne a traditionnellement dispensé de la procédure de validation les membres de la "Mission universitaire" française et les coopérants détachés par la France.

**Objectifs/Objectives:**

L'enseignement dispensé dans les établissements scolaires à programmes français, tel le Lycée Claudel, nécessite une formation scientifique et pédagogique française se traduisant par la possession de titres français (licence-CAPES-agrégation...). Il serait donc souhaitable que le Ministère canadien de l'Emploi et de l'Immigration continue à reconnaître cette spécificité et facilite les demandes des responsables de ces établissements scolaires qui s'efforceront de susciter des candidatures compétentes pour pourvoir aux postes vacants.

Les enseignants recrutés pour des postes non pourvus par le personnel détaché par l'Administration française ne sont pas dispensés de la procédure de validation. Dans leur recherche de candidats compétents pour pourvoir aux postes vacants, les responsables des établissements scolaires en question devront donc continuer à favoriser, dans la mesure du possible, l'embauche de candidats locaux possédant les qualifications requises.

**Décision et mise en oeuvre/Decision and Implementation:**

Il est entendu que, comme par le passé, les membres de la "Mission universitaire" française et les coopérants français désignés par le Gouvernement français et acceptés par les établissements scolaires en question pourront continuer de jouir d'une exemption à la procédure normale de validation d'emploi. Ils devront cependant obtenir leur permis de travail avant d'entrer au Canada et, ce faisant, satisfaire aux exigences canadiennes en matière de santé publique en passant l'examen médical requis et en se présentant à l'Ambassade du Canada un mois à l'avance pour accomplir les formalités prescrites.

Les deux Parties se félicitent de la prise en compte bilatérale du concept d'établissements scolaires à programmes étrangers.

| Financement<br>Financing: | Calendrier, suivi<br>Schedule, follow-up: |
|---------------------------|---|
| Sans objet.               |   |